

ASSURANCE DE PRÊT



**ASSUREZ-VOUS
POUR LE MEILLEUR
ET POUR LE PRIX !**



* Sur le coût total de votre assurance de prêt. Pour un cadre non-fumeur de 42 ans habitant en Ile-de-France qui emprunte 250 000 € sur 15 ans à un taux de 3% (Etude BAO, avril 2013).



april.fr



ASSURANCE DE PRÊT
APRIL SANTÉ PRÉVOYANCE



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

POURQUOI CHOISIR APRIL ?

ASSURANCE DE PRÊT APRIL : UN CONTRAT TRÈS COMPÉTITIF

- › Avec Assurance de Prêt APRIL, vous réalisez jusqu'à 10 000 € d'économies* sur le coût total de votre assurance de prêt !
- › De plus votre tarif est maintenu pendant toute la durée de votre prêt.

UN CONTRAT CERTIFIÉ ÉQUIVALENCE DE GARANTIES

- › Pour permettre aux emprunteurs de faire jouer la concurrence, le Comité Consultatif du Secteur Financier encadre l'équivalence de garanties.
- › Il a établi une liste limitative de garanties minimales, exigibles par toutes les banques, en cas de demande d'assurance de prêt alternative.
- › Le contrat Assurance de prêt APRIL répond aux critères exigés par les organismes prêteurs.

UN CONTRAT QUI S'ADAPTE À VOTRE SITUATION

De 18 à 80 ans, pour vos emprunts dès 18 000 €, notre contrat vous couvre en cas de décès.

Vous avez la possibilité de renforcer votre couverture en cas :

- › d'incapacité et invalidité,
- › de chômage,
- › d'affections dorsales et psychiques.

OPTION PRÉVOYANCE :

Vous pouvez compléter votre couverture (dans la limite de 100% du montant du prêt) au bénéfice de votre conjoint par exemple.

En cas de décès, une partie du capital sera remboursée à votre banque et l'autre au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s).

COMMENT RÉALISER UNE DÉLÉGATION D'ASSURANCE ?

- 1 **PARLEZ DE LA DÉLÉGATION AU MOMENT DE LA NÉGOCIATION DE VOS CONDITIONS D'EMPRUNT AVEC VOTRE BANQUE (N'OUBLIEZ PAS LA LOI DE SÉPARATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES).**
- 2 **CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL POUR OBTENIR UN DEVIS D'ASSURANCE.**
- 3 **COMPLÉTEZ LA DEMANDE D'ADHÉSION :**
 - › Une partie administrative : informations concernant votre situation, votre emprunt, etc.
 - › Une partie médicale : une déclaration d'état de santé ou un questionnaire à compléter et à signer. Les documents seront étudiés dans le respect du secret médical.
- 4 **NOUS TRANSMETTONS EN 48 H À VOTRE BANQUE LA DÉLÉGATION DE BÉNÉFICE.**
 - › Sous condition que votre dossier soit accepté.
 - › Ce document mentionne les garanties souscrites et les montants assurés. Il désigne votre banque bénéficiaire de l'assurance. Grâce à ce document, votre dossier de prêt peut avancer !
- 5 **NOUS VOUS ENVOYONS VOTRE CERTIFICAT D'ADHÉSION QUI DÉTAILLE VOS GARANTIES.**

COMPRENDRE L'ASSURANCE DE PRÊT

À QUOI SERT L'ASSURANCE DE PRÊT ?

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.

CONNAÎTRE VOS DROITS

LA LOI LAGARDE

(septembre 2010)

- › Grâce à la loi Lagarde, vous avez le droit de souscrire votre assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix à condition qu'elle présente des garanties d'un niveau équivalent au contrat proposé par la banque.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

(juillet 2014)

- › Le prêteur ne peut pas modifier le taux d'emprunt négocié ou appliquer des frais de délégation si vous décidez de souscrire une assurance de prêt autre que celle de la banque.
- › La banque a 10 jours pour formaliser une réponse.

LA LOI HAMON

(juillet 2014)

- › Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier celle souscrite auprès de votre banque à condition que le nouveau contrat présente des garanties au moins d'un niveau équivalent.
- › Vous avez 12 mois pour résilier à compter de la signature de votre offre de prêt. La loi concerne les offres de prêt signées depuis le 26 juillet 2014.

COMMENT BIEN CHOISIR SON ASSURANCE DE PRÊT ?

1

VÉRIFIER LE TYPE D'INDEMNISATION

Pour les garanties Invalidité Permanente Totale (IPT) et Incapacité Temporaire Totale (ITT), il existe deux principes d'indemnisation :

- › **Indemnitaire** : remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu.
- › **Forfaitaire** : remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi) même si votre rémunération est maintenue.

LE + APRIL

Vos garanties sont forfaitaires, pour une meilleure prise en charge.

2

LIRE LES DÉFINITIONS DE VOS GARANTIES

En particulier la garantie Incapacité Temporaire de Travail (ITT) qui couvre l'arrêt de travail.

LE + APRIL

Votre garantie vous protège mieux car elle intervient en cas d'incapacité à exercer sa profession. Alors que d'autres contrats indemnisent selon l'impossibilité d'exercer toute profession (les possibilités de reclassement sont prises en compte : cette définition réduit votre niveau de protection). Nous garantissons également les personnes sans profession.

3

LIRE LES EXCLUSIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces clauses délimitent l'étendue des garanties d'un contrat. Selon votre mode de vie, elles peuvent vous concerner.

LE + APRIL

Vous êtes couvert pour la pratique des sports. Si vous pratiquez un sport listé dans la notice du contrat, en tant que membre d'une fédération ou d'un club et/ou en compétition, nous vous proposons une tarification sur-mesure pour assurer votre couverture.



4

VÉRIFIER LA FIABILITÉ DU CONTRAT SUR LA DURÉE

De nombreux contrats obligent leurs clients à les informer d'un changement de situation afin d'adapter la cotisation en conséquence.

LE + APRIL

Votre protection est durable :

- › **Quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle** (changement de profession, départ à l'étranger...) vous restez couvert aux mêmes conditions (irrévocabilité des garanties).
- › **Votre tarif est garanti pendant toute la durée du prêt.**

5

CONNAÎTRE LA BASE DE CALCUL DE VOS COTISATIONS

Les cotisations des contrats bancaires sont calculées sur le capital initial.

LE + APRIL

Vos cotisations sont calculées en fonction du capital restant à rembourser : de vraies économies car vous ne payez pas d'assurance pour le capital déjà remboursé ! Alors que d'autres contrats prévoient au contraire un calcul sur le capital initial.

Contactez un assureur-conseil pour vous aider à choisir les bonnes garanties et mener à bien votre demande de prêt.

UNE ADHÉSION FACILE ET RAPIDE

› Une adhésion 100% en ligne et une « Délégation de Bénéfice » immédiate

Si vous n'avez pas d'éléments médicaux à déclarer.

› Une simple déclaration d'état de santé à signer

Pour les capitaux assurés jusqu'à 300 000 € si vous avez moins de 46 ans.

› La Télésélection médicale

Un accompagnement personnalisé : une équipe d'experts est à vos côtés pour recueillir par téléphone les informations relatives à votre état de santé.

Rapidité : une tarification sous 24h dans la majorité des cas.

93 %

DES ASSURÉS
ASSURANCE DE PRÊT APRIL
SONT SATISFAITS*

* Etude Préférence 2014 réalisée par l'Institut Init et menée du 4 mars au 7 avril 2014 auprès de 1 059 clients APRIL Santé Prévoyance.



APRIL, CHANGER L'IMAGE DE L'ASSURANCE

APRIL, groupe international de services en assurance, a choisi l'innovation comme moteur de son développement, en regardant l'assurance avec les yeux du client. Ce parti-pris, qui requiert audace et simplicité, lui a permis de devenir en moins de 20 ans, le 1^{er} courtier grossiste en France et d'être un acteur de référence à l'échelle internationale avec une implantation dans 37 pays.

Plus de 4 000 collaborateurs assurent, conseillent, conçoivent, gèrent et distribuent des solutions d'assurances et des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises. APRIL a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 766,3 M€.

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

LASSUREUR
5 Passage Marcilly
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 09 50 22 02 00
Email : manager@lassureur.com

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419. Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr).
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09. Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers (Assurance de Prêt) et ACE Group (Garantie Chômage).



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.